Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_83-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 8 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Florence PRUNET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Membres du bureau absents :
Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-083/2026 – AMÉNAGEMENT – SIG – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION, DANS LE CADRE DES PROJETS D'URBANISME ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES A LA REPRÉSENTATION A MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION.

Rapporteur : Ronan COIGNARD

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Dans le cadre de la mise à jour des données, pour la remise à niveau du Système d'Information Géographique (SIG) de la communauté, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ENEDIS pour la mise à disposition des données géo-référencées relatives aux ouvrages et réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de Ploërmel Communauté aux fins d'élaboration de projets d'urbanisme ou concernant la transition énergétique.

Les données fournies par ENEDIS sont les suivantes :
- La cartographie des réseaux avec l'emplacement des postes de transformation ;
- La nature et la longueur des réseaux HTA & BT ;
- Les puissances installées dans les postes sources et postes HTA/BT ;
- Les charges mesurées aux postes sources et sur les départs HTA ;
- Le coefficient d'utilisation des transformateurs HTA/BT ;
- Les charges calculées des départs BT et les chutes de tension maximales sur le départ.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_83-DE

Cette convention présentée en annexe, implique pour ENEDIS l'envoi une fois par an de l'ensemble des données au format SIG, et cela sans contrepartie financière pour la 1ère demande. Au-delà de la 1ère demande annuelle, pour un même projet d'urbanisme ou de transition énergétique, facturation au coût de revient : 356,61 €HT + 1€HT / 10 km de réseau.

Ploërmel Communauté s'engage de son côté à respecter les clauses de la convention quant à l'usage et à la diffusion des données transmises :

- usage exclusif de la collectivité ;
- signature d'un acte d'engagement transmis en annexe de la convention par ENEDIS pour la transmission des données à un prestataire ;
- pas de reproduction ;
- pas de communication à des tiers ;
- pas d'utilisation à des fins commerciales.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 13
. **Pour :** 13
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention évoquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec ENEDIS ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.